

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 47 (1976)

**Heft:** 1

  

**Rubrik:** Communications officielles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Recommandation concernant le marché des grumes épicéa/sapin et hêtre pour l'exercice 1975/1976

La commission des forêts et du bois de l'ADIJ, groupant les représentants des Associations régionales des propriétaires de forêts et de l'Association jurassienne des propriétaires de scieries, a analysé la situation actuelle du marché du bois.

1. Le bois constituant une des principales matières premières du Jura, susceptible de maintenir et de créer des emplois tant pour sa production que pour sa transformation, la commission recommande aux propriétaires de forêts de vendre leur produit de préférence à l'industrie du bois jurassienne.
2. Indépendamment des associations faïtières de l'industrie du bois et de l'économie forestière qui divergent fortement, la commission des forêts et du bois demande l'application du cadre de prix régional suivant :

### Epicéa - Sapin

		A. Bois longs		B. Bois mi-longs	
Prix de base :		270 % à 300 %		250 % à 280 %	
Classe I	Fr/m <sup>3</sup>	135.—	150.—	125.—	140.—
Classe II	Fr/m <sup>3</sup>	121.50	135.—	112.50	126.—
Classe III	Fr/m <sup>3</sup>	108.—	120.—	100.—	112.—
Classe IV	Fr/m <sup>3</sup>	94.50	105.—	87.50	98.—
Bois rouge		65 fr/m <sup>3</sup> à 75 fr./m <sup>3</sup> , une charge de camion au minimum.			

### Hêtre

Assortiment S	qualité n, 170 % à 190 % des prix de base.
Assortiment T	68 fr/m <sup>3</sup> à 75 fr/m <sup>3</sup> selon la destination et les dimensions.
Assortiment P 1	60 fr/m <sup>3</sup> .
Assortiment P 2 et FF	prix selon entente.

3. Ces prix s'appliquent à des lots de grumes de qualité normale, mesurées et classées selon les Usages suisses du commerce et du bois et mises en chantier sur traverses en bordure de routes carrossables.
4. Les usages suisses du commerce déterminent les conditions de paiement : 2 % d'escompte à 30 jours, net à 90 jours.  
La facturation sera faite après la mise à port de camion.
5. Vendeurs et acheteurs verseront chacun une contribution de 60 ct. par m<sup>3</sup> au fonds du bois.  
Les contributions seront facturées par le vendeur pour le bois des forêts publiques et payées par l'acheteur pour le bois des forêts privées.

Moutier et Courtelary, le 11 décembre 1975.

Pour la commission des forêts et du bois

Le président :  
A. SALOMONI

Le président de l'Association  
des scieries bernoises  
cercles I et II - Jura :  
R. BOURQUIN